

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

CHARLES BECQUET

J. ROLAND

J. BOURDON

Interaction des problèmes linguistique et économique en Belgique

Journal de la société statistique de Paris, tome 104 (1963), p. 104-131

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1963__104__104_0

© Société de statistique de Paris, 1963, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V

INTERACTION DES PROBLÈMES LINGUISTIQUE ET ÉCONOMIQUE EN BELGIQUE

I

INTERACTION DES ETHNIES DANS LA BELGIQUE CONTEMPORAINE

La « question linguistique » est la toute mauvaise locution passe-partout qui minimise le problème dont la solution — proche sans conteste — déterminera le sort de la Belgique elle-même. En fait, de quoi s'agit-il? Le problème de la survivance de l'État belge doit-il être abordé par le biais linguistique ou, au contraire, doit-il être pris de front sous tous ses aspects, ce qui revient à en faire un problème de coexistence de peuples?

Encore faudrait-il, au départ, être bien convaincu que l'on est en présence de populations bien différenciées et non pas d'une population homogène ayant en son sein quelques originalités folkloriques. Mon intervention, ce soir, n'aura donc d'autre objectif que de vous convaincre de ne pas suivre la mauvaise voie, celle qui se révélera une impasse aux tenants de « la question linguistique ».

Mon ambition est modeste, certes. Je considère toutefois qu'il est plus important de donner un bon diagnostic que d'établir une ordonnance coûte que coûte dans l'heure de la visite. C'est déjà vrai pour un patient. C'est d'ailleurs plus exact encore pour les sociétés en évolution.

Toute l'euphorie patriotique belge — à l'aube du nouvel État — s'était concentrée sur la création d'une nouvelle nationalité, cimentée par la langue française. Le comte de Robiano de Borsbeek déclarait en 1840 : « Pour nous, Belges, l'unité nationale, l'union nationale, le progrès intellectuel, les sciences, la littérature... tout cela est lié intimement

à l'extension et à la connaissance du français. Il sera même facile de prouver que notre nationalité et même la religion sont fortement intéressées aux progrès du français (1). »

Cette opinion de la bourgeoisie bien pensante des Flandres était générale à cette époque et le restera longtemps encore ainsi qu'en attestent les premières réactions épiscopales au mouvement flamingant. A Roulers en 1890, on refusa l'absolution à des élèves qui manifestaient avec trop de véhémence leurs opinions nationalistes flamandes.

Mais la volonté contraire qui fait dire en 1963 (2) à un député d'Anvers le plus sérieusement du monde : « België moet één talig zijn » (« La Belgique doit être unilingue »... unilingue flamande, s'entend) exista toujours. En 1827, Willems souhaitait déjà l'usage généralisé de la contrainte : « Aussi longtemps que le gouvernement n'encouragera pas plus énergiquement la langue néerlandaise et ne fera pas ce qu'il faut pour rendre réelle la diffusion de cette langue même dans les provinces wallonnes, inutile de rêver d'un sentiment populaire néerlandais (3). »

L'État belge s'est créé sur une équivoque à l'échelon des collectivités. Depuis cent trente ans, toute l'histoire belge reflète avec des chances diverses les deux tendances antagonistes. Les révolutionnaires de 1830 sont des héros pour la Wallonie, des dévoyés pour la Flandre; on les honore au Sud — la fête de la Wallonie a été fixée au dernier dimanche de septembre — tandis que le Nord œuvre, dans le cadre du Benelux, à fermer la parenthèse qui désunit en 1830 les deux parties de la Néerlande.

Comment une pareille équivoque a-t-elle pu se produire et masquer le fait ethnique? Il faut se rappeler que la bourgeoisie fut, après 1815, la réelle héritière du pouvoir tombé des mains révolutionnaires. Bourgeoisie française dans tout le pays, car toute bourgeoisie pour durer doit se plier à l'occupant. Dans le plat pays, elle s'était francisée au cours des siècles, surtout de 1795 à 1815.

En Belgique, les mouvements sociaux de la deuxième moitié du XIX^e siècle furent, au nord, un mouvement de réveil nationalitaire sorti de la masse qui débuta par un réveil du parler populaire, et, au sud, un mouvement de revendication sociale qui donna naissance au parti socialiste.

Le Nord se bat — il se battit pendant cent ans — pour avoir des tribunaux où l'on juge en flamand, des écoles où l'on enseigne en flamand tandis que le Sud combat et se révolte pour ne plus descendre dans la mine douze heures d'affilée, pour que les gosses ne soient pas astreints au travail dès l'âge de 9 ans.

La Flandre commença à ressentir les effets du malthusianisme venu de France trente ans après que la Wallonie y eût succombé. Aux familles nombreuses de Flandre s'opposent les maigres familles wallonnes. L'écart entre 1900 et 1914 donna la majorité parlementaire à la Flandre en 1936.

Depuis, utilisant la force d'inertie, la Flandre impose à l'État belge une politique favorisant la venue des 4^e, 5^e et 6^e enfants alors que la Wallonie serait sauvée par une politique nataliste visant les 1^{er}, 2^e et 3^e enfants. Toujours cette opposition fondamentale dans le comportement général des deux ethnies.

Je pourrais allonger à plaisir la liste. La Flandre était en 1935 pour la neutralité et contre l'alliance franco-belge. Elle eut gain de cause. La Wallonie était à la même époque pour l'alliance franco-belge et contre la neutralité si bienveillante aux desseins hitlériens. La Wallonie fut contre Léopold III, la Flandre était pour.

(1) Dans Bibliographie nationale, I, p. 199.

(2) Propos recueilli par Hervé Lavenir, dans « Patrie et Progrès », n° 13.

(3) Voir de M. Wilmotte, la Culture française en Belgique, p. 102.

La chose est donc bien jugée : il y a deux peuples, deux morceaux d'ethnie en Belgique, dont le critère de personnalité se découvre dans le parler. Renan a eu beau prétendre que la langue ne faisait pas la nationalité, il n'empêche que c'est le signe — il n'y en a pas de plus valable — pour identifier une population.

La langue est le signe extérieur fondamental de l'être humain. La pensée de l'homme, tout son mécanisme mental de réception et de communication travaille suivant la morphologie de la langue qui est la sienne. On écoute, on perçoit, on pense, on médite, on réfléchit, on déclare, on s'émeut dans des limites étroitement liées à ce complexe de civilisation toujours marqué du sceau d'une langue.

N'est-il pas significatif que la limite des langues en Belgique, ignorée pendant dix siècles par les princes et les souverains, conserve à quelques kilomètres près le même tracé qu'au ix^e siècle ! Qu'importe si les habitants au nord de cette ligne changèrent souvent de nom, teutons au moyen âge, bataves sous le Premier Empire, ici Flamands, là Brabançons, puisque leur victoire du xx^e siècle les replace dans la Germanie de toujours, en ce Benelux d'après 1940.

La Belgique de 1830 était française à l'image de la Wallonie ; la Belgique de 1963 tend à s'identifier à la Flandre redevenue germanique. La venue de l'Europe politique et du Marché commun accélère le processus de reconversion. Tant à La Haye qu'à Anvers on se serre les coudes pour faire face aux mastodontes allemand, italien et français.

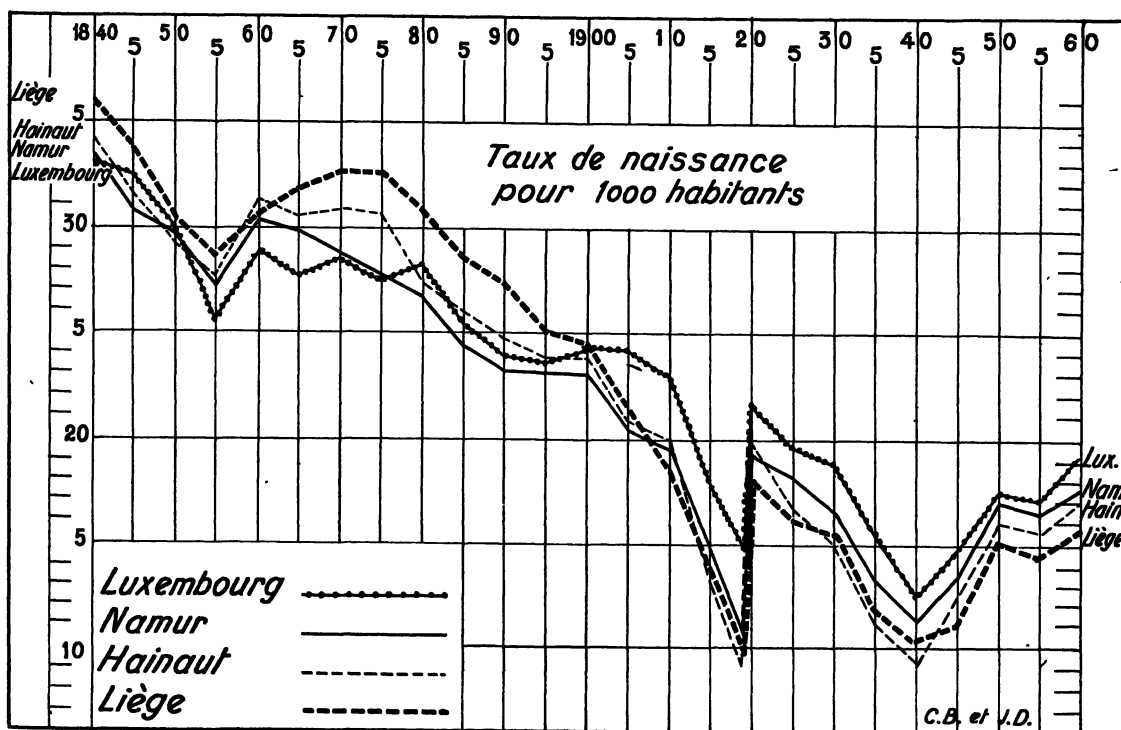
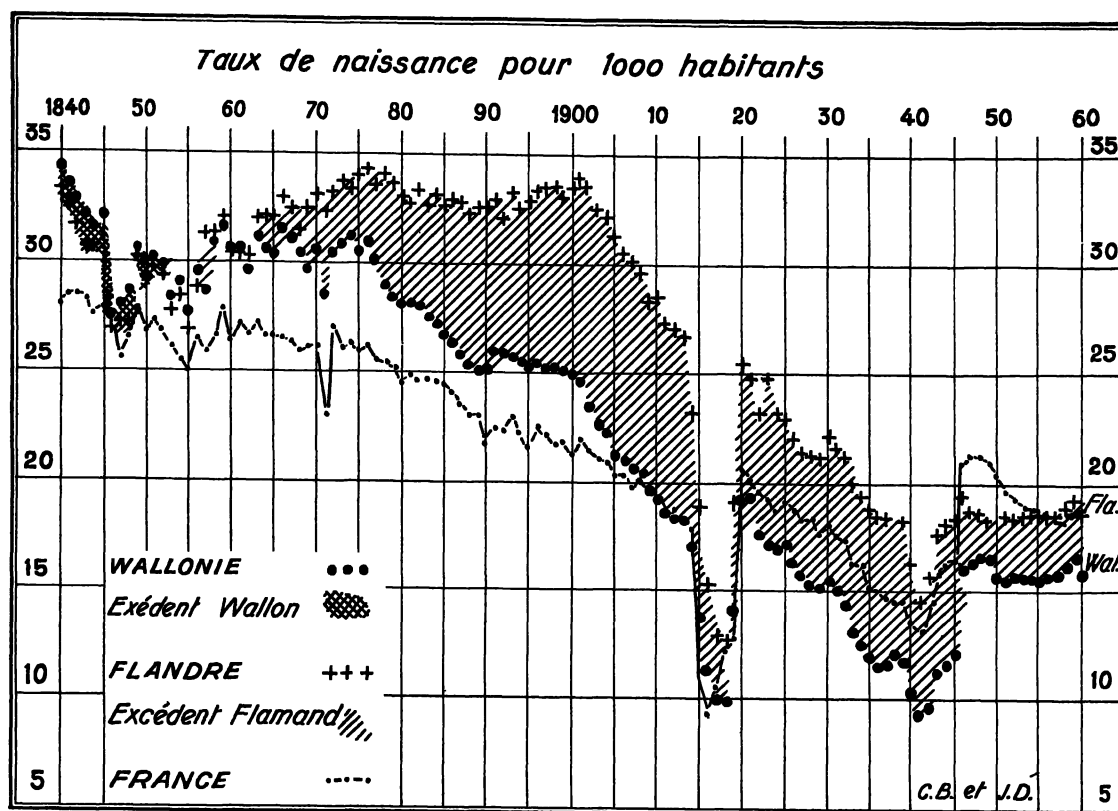
La Flandre met de plus en plus l'État à son seul service ; elle case ses fils dans les administrations centrales bruxelloises, dans toutes les fermes wallonnes disponibles. Elle tisse patiemment sa toile d'araignée, quoique son impatience d'en avoir terminé la pousse à découvrir son vrai visage impérialiste.

L'affaire des Fourons fut, l'an dernier, pour certains Belges des provinces du Sud la grande révélation, le point de départ d'une reconversion de leur conscience nationale. L'appel du chanoine Leclercq et la volonté flamande de scinder l'université catholique de Louvain et d'obliger les facultés de langue française à quitter le sol flamand ont porté leurs fruits amers. Rares sont encore les Wallons qui soient des « Belges inconditionnels ».

Charles BECQUET
*Administrateur-délégué
 de la Fondation Charles Plisnier
 président de l'Association européenne
 de l'Ethnie française*

TAUX DE NATALITÉ POUR 1 000 HABITANTS

	France	Wallonie	Flandre
1840	27,9	34,4	33
1850	26,8	29,9	29
1860	26,2	30,5	30,2
1870	25,9	30,8	33
1880	24,6	28,4	32,9
1890	21,8	25,3	32,4
1900	21,3	24,1	33,4
1910	19,6	19,3	28,4
1920	21,4	19,3	25,4
1930	18	15,5	22,1
1940	13,6	10,4	16,2
1950	19,6	15,4	17,9
1960	18	15,7	18,5



COMMENTAIRE (1)

1) Vers 1840 la natalité belge est normalement très élevée. On constate néanmoins qu'elle baisse régulièrement en Flandre comme en Wallonie. Le phénomène est imputable à la grave crise économique traversée par la Belgique après la proclamation de l'indépendance : fermeture de l'Escaut et perte des débouchés coloniaux hollandais, concurrence des filatures mécaniques anglaises, etc. Les deux chutes brusques aux alentours de 1850 s'expliquent par la maladie de la pomme de terre et les contrecoups des explosions révolutionnaires de 1848.

2) A partir de 1860 environ, à l'instigation de Frère-Orban, la politique libre-échangiste en matière industrielle profite à l'ensemble du pays. Jusqu'en 1875, il n'y a pratiquement pas de différence bien nette entre les courbes de la Wallonie et de la Flandre. Seules les considérations d'ordre économique expliquent les légères fluctuations dans la natalité d'une population démographiquement saine. On remarquera que le tracé pour la France se situe, déjà à cette époque, fort en retrait.

3) Sous Napoléon III, il y a un renouveau de l'influence française qu'accroît encore, après 1871, l'arrivée de nombreux réfugiés politiques. La mode, la littérature et les conceptions malthusiennes déjà fort en honneur outre-Quiévrain, commencent à influencer les masses francophones. Alors que durant vingt-cinq ans la natalité flamande demeurera étale (cf. plus loin) la courbe pour la Wallonie amorçe sa terrible plongée.

4) 1885 marque le début de la prise de conscience de classe et de la réaction contre le capitalisme (parti socialiste belge fondé en 1885). Après les terribles grèves de 1886 dans le Borinage et à Liège, une série de mesures sociales sont prises : insaisissabilité d'une partie du salaire, construction de 100 000 logements à bon marché, réglementation du travail des femmes et des enfants. De même, dans le domaine agricole, des mesures protectionnistes (1887 à 1895) assurent la prospérité, surtout dans les provinces du Nord. Mais — et ceci est capital — alors que les familles wallonnes ne profitent pas de cette lente amélioration de la condition ouvrière et réduisent encore le nombre des enfants, les familles flamandes gardent un taux de 33 ‰ environ jusque vers 1905. Nous ne voyons pas à cette situation d'autres motifs que des raisons d'ordre culturel, les idées malthusiennes françaises se propageant aussi bien plus vite en milieu ouvrier qu'en milieu agricole. Le graphique permet de mesurer la perte très grave qui en résulta pour les Wallons, perte qui devait, bien entendu, avoir des conséquences encore plus néfastes sur la natalité de la génération suivante.

5) On constatera que, vers 1910, le taux en Wallonie (19,03 ‰) descend pour la première fois en dessous de celui de la France, déjà considéré comme catastrophique. Jusqu'à nos jours, il restera désormais inférieur même à ce dernier. La première guerre mondiale vient encore aggraver la situation dans les parties fortement industrialisées de la Belgique du Sud, plus directement vulnérables que la Flandre agricole. Jusqu'à la guerre de 1940, l'écart des naissances Flandre-Wallonie sera de 6,5 ‰ environ, ce qui correspond à une perte annuelle relative de plus de 20 000 individus.

6) La seconde guerre mondiale débute à une époque où la natalité wallonne est tombée à 12 ‰ : c'est sans doute la plus basse du monde, avec celle de l'Autriche avant l'Anschluss. Une seconde fois, le taux descend alors en dessous de 10 ‰, alors que celui de la région flamande ne tombe pas en dessous de 15 ‰. Cette différence est due au vieillissement de la population.

sement déjà accentué des familles francophones et aussi au fait que, systématiquement, la majorité des prisonniers de guerre wallons furent retenus dans les camps allemands, alors que beaucoup de Flamands étaient libérés. Le régime hitlérien a manifesté dès le début une claire conscience de l'importance des problèmes démographiques.

7) Le « baby-boom » de 1945 (16 en Wallonie) fut moins spectaculaire qu'en 1920 (19 ‰). Mais — et ceci est nouveau — l'amélioration semble plus durable qu'après la première guerre mondiale. La pyramide des âges pour le Hainaut au 31 décembre 1959 montre un incontestable rajeunissement de la population, qui ne s'est pas ralenti après les mariages de l'après-guerre et les premiers moments d'euphorie passés! En outre, l'écart relatif Flandre-Wallonie dont nous parlions plus haut, a diminué de moitié environ (3 au lieu de 6,5). Faut-il pour autant considérer la partie comme gagnée et la population wallonne comme sauvée? Nous ne le pensons malheureusement pas. La chute consécutive à la première guerre mondiale s'est surtout produite une quinzaine d'années après la fin des hostilités. Il est vraisemblable que nous serons bientôt fixés sur les suites de la seconde guerre.

II

PROBLÈMES SOCIAUX-ÉCONOMIQUES DANS L'ÉCONOMIE DE LA BELGIQUE CONTEMPORAINE

Mon intervention sera axée sur les problèmes socio-économiques posés ou à poser dans l'économie de la Belgique contemporaine.

Critiquer une situation est chose facile, y proférer un jugement téméraire est encore plus facile, mais l'examen objectif des faits, leur analyse et l'apport de propositions constructives est presque une gageure.

Je m'abstiendrai de définir, par exemple, les griefs — si griefs il y a — de la Wallonie à l'égard de l'État « Belgique », pas plus que je ne discuterai la voie du dépérissement dans laquelle certains esprits prétendent que s'est engagée l'économie wallonne faute d'une politique socio-économique régionale adéquate.

Que des mesures, en ce cas, s'imposent, tout le monde l'admet tant devient évidente l'asphyxie qui gagne progressivement des régions comme le Borinage et le Centre du Hainaut (le Hainaut est divisé économiquement en quatre régions : les régions de Charleroi, Centre, Borinage et Tournais).

D'autre part, nullement question non plus d'envisager les problèmes et leurs conséquences sous un angle défaitiste, ni d'incriminer les luttes, si vous voulez, racistes, de tous les maux de la terre.

Telles sont non les précautions, mais les précisions indispensables, je crois, avant d'engager le dialogue, que j'ai voulu tourner vers l'avenir.

* *

La première partie sera donc consacrée aux problèmes économiques : le programme quinquennal d'expansion (1959-1965), la Société nationale d'investissements, le problème du charbon et de l'agriculture, l'évolution des prix et du coût de la vie, l'aménagement du territoire.

La deuxième partie, à la politique sociale : la démographie, la famille, le logement, les pensions et la santé.

*
* *

Il faut constater que l'opinion publique belge elle-même a, au cours de 1962, évolué avec une extrême rapidité.

L'accélération de l'intégration européenne, la certitude quasi générale aujourd'hui de son aboutissement — car je ne crois pas que les entretiens de Bruxelles du début de cette année aient pu handicaper l'avenir à ce point — ont modifié les perspectives de notre vie politique et de notre avenir économique.

Première partie

PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

1. Le programme d'expansion 1959-1965

Le programme élaboré par le bureau de programmation économique a été rendu public par le gouvernement au seuil de son quatrième exercice.

Les buts et les fonctions du bureau de programmation sont les suivants :

« Le bureau de programmation étudie et propose au comité ministériel de coordination économique :

1^o les objectifs généraux de la politique économique, notamment en matière d'investissement, d'emploi, de prix et de salaires;

2^o un programme de développement économique et social établi, pour une ou plusieurs années, en vue d'atteindre les objectifs susdits.

Ce programme comprend les prévisions budgétaires y relatives. La politique des transports, celle de l'énergie et de l'emploi doivent y être intégrées;

3^o un plan d'investissements publics regroupant les principaux projets des différentes administrations, services et pouvoirs publics;

4^o des prévisions quant aux investissements privés et des indications sur les perspectives des différents secteurs de la vie économique. »

Le bureau de programmation a pour mission de définir les objectifs généraux du gouvernement en matière d'investissement, d'emploi, de prix et de salaires, et de préciser dans un programme les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Ce programme doit viser plus particulièrement la politique budgétaire, celle des transports, de l'énergie et de l'emploi. Les investissements publics doivent faire l'objet d'un plan qui regroupera les projets de l'État, des pouvoirs subordonnés et parastataux.

Le bureau de programmation est donc relativement modeste en ce qui concerne les activités dévolues au secteur privé puisqu'il se limite à l'établissement de prévisions quant aux investissements privés et à la fourniture d'indications sur les perspectives des différents secteurs de la vie économique.

La programmation se place ainsi à mi-route entre la prévision économique et la planification.

Le bureau de programmation comprenait primitivement deux administrateurs et trois conseillers. Il dépend administrativement du ministère des Affaires économiques et de l'Énergie et politiquement du Comité interministériel de Coordination économique.

Les premiers mois d'activité du bureau furent consacrés à l'établissement d'une méthode de travail et à la collecte des premiers renseignements statistiques indispensables à son activité. Dès la fin de 1960, le bureau put établir une première note de programmation qui fut approuvée par le gouvernement et transmise au parlement le 29 décembre 1960.

Ce premier document se contente de fixer des objectifs généraux en matière de production, d'emploi et d'investissement pour un programme quinquennal d'expansion économique. Il constate que le taux de croissance de l'économie belge se ralentit très fortement, l'accroissement annuel du produit national brut ayant été de 4,35 % de 1948 à 1951, de 3,10 % de 1951 à 1957 pour atteindre sans doute moins de 2 % de 1957 à 1961. Le gouvernement estime dès lors qu'un effort substantiel de redressement doit être accompli et propose à cet effet un plan quinquennal destiné à assurer le plein emploi et un taux de croissance plus rapide de notre économie. Le taux moyen proposé pour la période allant de 1959 à 1965 est de 3,8 % par an.

On sait que divers indices ou critères peuvent être utilisés pour mesurer l'expansion économique d'un pays. Le plus significatif d'entre eux est le produit national brut (P. N. B.), c'est-à-dire la valeur des biens et des services mis à la disposition de l'économie nationale pendant un an.

L'augmentation du P. N. B. au cours d'une année déterminée, par rapport à l'année précédente, mesure les progrès économiques accomplis par le pays.

La statistique révèle la faiblesse relative de la croissance du produit national brut de la Belgique depuis une bonne dizaine d'années comparativement à ses partenaires de la communauté européenne. De 1950 à 1955, le P. N. B. s'était accru de 54,2 % en Allemagne fédérale, de 33,6 % en Italie, de 31,3 % aux Pays-Bas, de 24,2 % en France, et de seulement 17,6 % dans notre pays. Un écart aussi sensible est apparu de 1955 à 1960 entre le taux de croissance belge et celui des autres pays du Marché commun : alors que le P. N. B. progresse de 35 % en Allemagne, de 33 % en Italie, de 22,9 % en France et de 22,6 % aux Pays-Bas, l'avance se limite à 12,9 % en Belgique.

Cette défaillance relative s'explique d'elle-même : notre pays est essentiellement exportateur et à cette fin nous devons entretenir dans tous les secteurs de base de vastes surcapacités de production dans l'espoir de profiter au maximum des demandes exceptionnelles qu'entraînent sur le plan international les phases de haute conjoncture.

Il est apparu cependant qu'au moyen de révolutions de structure, il était possible d'accélérer le rythme d'expansion de l'économie belge. Aussi, le gouvernement a-t-il décidé d'engager le pays dans la voie d'une programmation indicative, analogue à celle qui a fait ses preuves en France et aux Pays-Bas, et au principe de laquelle nos grandes fédérations patronales aussi bien que les organisations ouvrières ont souscrit « sans restriction mentale ».

Dès l'origine de la programmation, les promoteurs de celle-ci tinrent d'ailleurs à souligner que la mise en œuvre et la réalisation des programmes dépendaient au premier chef d'une collaboration étroite et librement consentie des milieux industriels privés et du secteur public. Le bureau de programmation ne prétend pas assumer une tâche d'exécution mais plutôt une mission de coordination; il conçoit son rôle comme celui d'un « agent catalyseur » lors de la conception des programmes, et celui d'un « trait d'union » lors de leur réalisation.

D'après la C. E. E., trois pays du Marché commun auront par tête d'habitant, en 1965, un produit national supérieur à 1 500 dollars (75 000 F) : la France (1 587 dollars), la Belgique (1 557 dollars) et l'Allemagne (1 514 dollars); ils seront suivis par les Pays-Bas (1 140 dollars) et par l'Italie (842 dollars).

Le plan gouvernemental tend donc à mettre le taux de croissance de notre pays en meilleure harmonie avec l'essor de nos partenaires du Marché commun.

Mais il va sans dire que la réalisation de ce plan exigera un accroissement important et rapide des investissements des entreprises privées aussi bien que des collectivités publiques.

Le secteur privé devra trouver annuellement une trentaine de milliards de plus qu'aujourd'hui... Nos financiers comme nos dirigeants d'entreprises et nos agents de change, restent un peu perplexes devant ces objectifs.

D'autre part, chacun est convaincu à présent de l'interdépendance de l'économie et du social; le plein emploi, la sécurité sociale par excellence, dépendent de l'expansion économique. Le progrès social postule le progrès économique. La programmation sociale est liée à la programmation économique.

En ce domaine de programmation sociale, cette dernière doit, outre la répartition concrète des revenus, aussi s'occuper des aspects essentiellement humains, du statut des individus et des groupes.

2. *La Société nationale d'investissement*

Nos régions souffrent de l'insuffisance de l'initiative industrielle. La Wallonie a perdu 50 000 emplois en dix ans. Là où des fermetures de charbonnages et d'entreprises se sont fait sentir, il n'y a pas eu création suffisante d'industries de remplacement. La Belgique reste ainsi confinée dans des secteurs traditionnels. L'économie de nos régions ne bénéficie pas de l'impulsion des secteurs (mécanique, chimie fine) où la demande sur les marchés mondiaux est en expansion fondamentale. Cette carence provient notamment d'une lacune de notre structure financière.

Les banques de dépôts sont des organismes spécialisés dans la réception des dépôts, les règlements en monnaie; en vertu de la législation de 1934-1935, elles ne peuvent octroyer que du crédit à court terme. Pour diverses raisons, cette mesure est sage et doit être maintenue; notamment parce qu'elle garantit les déposants en les assurant de la liquidité permanente des banques.

Les institutions publiques de crédit, et particulièrement la S. N. C. I., sont spécialisées d'après leur statut dans l'octroi de crédits à long terme. Elles ne peuvent pas prendre de participations dans les sociétés qui voudraient accroître leur capital propre. Et pourtant, ces deux fonctions sont bien complémentaires. La plupart des refus que la S. N. C. I. doit opposer aux demandes de crédit sont motivés par l'insuffisance de capital des entreprises.

La fonction de participants actifs aux risques des entreprises et de lanceurs d'affaires reste normalement dévolue aux sociétés financières. Mais les holdings belges sont peu enclins à jouer ce rôle. « Ils apparaissent principalement comme des puissances financières gérant leurs avoirs au mieux de leurs intérêts et de ceux des autres actionnaires, mais sans dynamisme industriel ou commercial pour des idées ou des techniques nouvelles. » C'est cet immobilisme qui a bloqué notre économie dans des structures dépassées. Si celle-ci n'a pas évolué assez rapidement, c'est parce qu'ils n'ont pas provoqué la création d'entreprises nouvelles, fortement spécialisées, dans des secteurs où la demande est en forte expansion.

Notre pays doit donc être doté d'un réseau d'institutions financières capables de susciter dans les régions déprimées la création d'un nombre d'entreprises tel qu'il compense la perte subie par la fermeture de charbonnages et d'entreprises anciennes de façon à recréer — au moins — le potentiel productif maximum.

La défaillance du secteur privé appelle donc la constitution de sociétés publiques

d'investissement suffisamment puissantes pour développer la *recherche scientifique* dans les secteurs désertés par le capitalisme. Ces sociétés pourraient élaborer des projets d'industries nouvelles conformément aux objectifs prévus par une planification soumise aux impératifs régionaux. Les projets mis au point en collaboration avec le secteur privé seraient réalisés avec lui; les projets sortis des seuls services des sociétés publiques seraient mis en application dans des sociétés industrielles publiques.

Les sociétés publiques d'investissement seraient appelées d'autre part à participer à l'accroissement du capital d'entreprises qui désirent élargir leur surface de manœuvre tout en restant indépendantes des holdings. Mais cette activité secondaire pour le redressement de notre économie ne devrait pas priver les sociétés d'investissement des moyens indispensables à la création d'entreprises dans les secteurs en expansion.

Comment se présentent la Société nationale d'investissement et les Sociétés régionales d'investissement (S. R. I.)? Quels espoirs suscitent-elles pour notre économie?

La S. N. I. et les S. R. I. sont constituées sous la forme de sociétés anonymes réputées d'intérêt public.

Le capital de la S. N. I. est fixé à 2 milliards de francs, dont 75 % au moins ont été souscrits par l'État et les institutions financières d'intérêt public (voir note de Fabrimétal). Les pouvoirs publics détiennent donc des participations majoritaires. La S. N. I. peut, en outre, émettre des obligations d'une durée maximum de cinq ans. Le montant de ces émissions qui doivent recevoir l'autorisation du ministre des Finances ne peut excéder le montant du capital et des réserves, sauf dérogation autorisée par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Les moyens d'action de la S. N. I. s'élèvent donc au maximum à 4 milliards. Quand on sait que les capitaux d'épargne du pays s'élèvent à 280 milliards, on saisit l'extrême faiblesse dont est affectée dès le départ la S. N. I. Faut-il rappeler que le complexe sidérurgique de Selzaete « SIDMAR » exige un capital initial de 5 milliards, un emprunt de 1,3 milliard auprès des banques privées et un emprunt de 7,7 milliards auprès d'organismes parastataux? On situe la disproportion entre ces chiffres et les moyens mis à la disposition de la S. N. I. pour l'ensemble de ses activités. Or, un des principes qui régit l'activité de pareils organismes est la répartition des risques. Ne devront-ils pas dès lors se borner à une action superficielle et inefficace?

Quant aux S. R. I., leurs moyens d'action sont encore nettement plus faibles. Les provinces et les communes ne peuvent y prendre que 37,5 % des participations; l'État, la S. N. I. et les institutions financières d'intérêt public peuvent y acquérir également 37,5 %. Le secteur privé est libre de se procurer les 25 % restants. Les obligations que les S. R. I. voudraient émettre sont soumises aux mêmes conditions que celles émises par la S. N. I. Toutefois, les banques de dépôts peuvent également posséder des obligations émises par les S. R. I., ces dernières pouvant aussi obtenir des crédits et avances de la S. N. I., ainsi que le rachat des participations prises par elles.

Ainsi, les moyens d'action des S. R. I. sont non seulement fort limités mais une véritable fonction de tutelle est confiée à la S. N. I. pour décider de leurs moyens d'action et pour contrôler leur gestion. Aucune autonomie réelle n'est laissée aux S. R. I.

La mission principale qui est dévolue à la S. N. I. et aux S. R. I. est de favoriser la création ou l'extension d'entreprises industrielles et commerciales par des prises de participations temporaires dans des sociétés anonymes de droit belge dont le principal établis-

sement est en Belgique. La participation de la S. N. I. seule ou de la S. N. I. conjointement avec une ou plusieurs S. R. I., peut s'élever jusqu'au maximum de 80 % du capital de la société anonyme en cause. Et pourtant, malgré l'importance relativement grande des participations qu'elles pourraient prendre, la S. N. I. ou les S. R. I. ne disposent jamais que de droits minoritaires ou égaux au sein des entreprises aidées.

L'autonomie de gestion du secteur privé est en effet maintenue par trois procédés :

a) La S. N. I. ou les S. R. I. ne peuvent intervenir qu'à la demande des fondateurs ou de l'assemblée générale de l'entreprise suivant le cas.

b) La S. N. I. ou une S. R. I. ne peut avoir, en aucun cas, un pouvoir de vote supérieur à celui des actionnaires connus. Cette limitation est organisée par l'interdiction de prendre une participation supérieure à 80 % du capital combinée avec l'application de l'article 76 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales (voir loi, brochure sur les sociétés commerciales). Cette double limitation fait qu'en toute hypothèse les participations majoritaires de la S. N. I. ou des S. R. I. ne leur conféreront que des droits minoritaires ou tout au plus égaux à ceux des actionnaires privés. Les entreprises resteront gérées par le secteur privé selon les mêmes critères de rentabilité. L'apport de capital de la S. N. I. ou des S. R. I. ne constitue en fait qu'une source de *subventions* déguisées. Mais l'opération est séduisante pour le capitaliste qui obtient du crédit sans payer d'intérêt sauf dans la mesure où il paie à l'ensemble du capital un dividende.

c) La S. N. I. ou les S. R. I. sont libres de se défaire de leurs participations quand elles le jugent opportun. Mais il leur est conseillé de se contenter de jouer le rôle de relais financiers. L'intention du législateur est d'inciter la S. N. I. et les S. R. I. à se débarrasser de leurs participations dès que les entreprises seront assainies. Plusieurs procédés sont utilisés pour exclure toute possibilité d'élargissement de leur activité dans le sens de holdings publics. Ainsi la faiblesse des moyens dont elles disposent les obligeront à se défaire de leurs meilleures actions pour renouveler leur activité.

Quant au rôle d'instrument d'initiative publique qu'on souhaiterait voir jouer par la S. N. I., il convient d'observer que celle-ci est littéralement verrouillée à double tour.

Quant à la Wallonie, on espérait des sociétés régionales capables de commander le redressement du potentiel industriel de la région.

3. *Le problème du charbon*

a) *Constatations*

En ce qui concerne la production de charbon des pays membres de la C. E. C. A., la baisse était de 1957 à 1961 de :

- 4,5 % en Allemagne fédérale;
- 7,0 % dans la partie flamande de la Belgique;
- 8,0 % en France;
- 38,0 % dans la partie wallonne de la Belgique.

La baisse moyenne pour la communauté (y compris l'Italie) était de 7 %, tandis que les Pays-Bas augmentaient leur production de 11 % pendant la même période.

La fermeture de 56 sièges de charbonnages a frappé uniquement les bassins charbonniers wallons de la Belgique, d'où la totalité des 100 000 emplois perdus directement ou indirectement se situent dans cette seule région.

Ce phénomène n'apparaît pas tel quel sur le plan du chômage pour certaines raisons :

- le déclin démographique;
- l'extension de la scolarité;
- les retraites anticipées;
- l'émigration de la population belge;
- la mobilité de la main-d'œuvre dans certaines régions;
- le départ de travailleurs étrangers.

b) *Perspectives*

Le programme de réduction de production (2 millions de tonnes) pour la période 1962-1963 touchera exclusivement des sièges wallons. Le bureau de programmation prévoit pour 1965 une production totale de 17 500 000 t avec 60 000 mineurs, soit 8 500 000 t environ en Wallonie et 9 000 000 de t environ en Flandres, c'est-à-dire une diminution de production en Wallonie de 55 % par rapport à 1957.

c) *Commentaires*

— Une étude de l'Association charbonnière de Charleroi et de la Basse-Sambre estime, en tenant compte des besoins des centrales électriques et des prévisions en besoins énergétiques de la Belgique pour 1960-1975, la production nécessaire en 1970 à 23 800 000 t, ce qui impliquerait, compte tenu de l'évolution technique et sociale, 86 500 travailleurs.

— La commission de défense du borinage souligne dans un mémoire remis au directoire charbonnier le danger des répercussions de la fermeture des charbonnages sur les industries qui leur sont liées.

— L'industrie charbonnière (revue de FEDECHAR) rappelle les prévisions anciennes parlant de pénurie aiguë d'énergie. Un renversement aussi catégorique de la tendance met en péril la sécurité d'approvisionnement de l'industrie tout en faisant dépendre de l'étranger l'existence même de l'économie nationale.

— La diminution des stocks fait redouter, selon les experts, une pénurie possible de charbon.

d) *L'action gouvernementale*

Fin 1961, le directoire charbonnier a été créé. Sa mission importante incluait notamment :

- la fixation des prix;
- l'établissement des programmes de production, d'importation et d'exportation;
- la coordination des programmes d'investissements;
- une politique sociale;
- les arrêts de sièges;
- des propositions de prises de participation de l'État dans des entreprises existantes ou à créer.

La haute autorité de la C. E. C. A. n'a pas admis que les pouvoirs qui lui étaient reconnus par le traité puissent être placés aux mains d'un organisme national.

A la suite de contacts, en septembre 1962, entre la haute autorité et le gouvernement belge, celui-ci a dû admettre, de mettre fin à l'isolement du marché belge au 1^{er} janvier 1963 et d'appliquer la décision de fermeture de mines de façon à réduire la production à raison de 2 000 000 de t pour fin 1963.

Les pouvoirs du directoire charbonnier sont insuffisants pour appliquer une politique



générale de rationalisation. Une étude qu'il fit sur les charbonnages du Limbourg Belge aboutit à la conclusion qu'une fusion des charbonnages était souhaitable pour redresser une situation peu brillante. Pareille fusion, en effet, aurait permis une rationalisation de divers services de gestion et de production, une amélioration des rendements, de meilleures possibilités d'investissement et une politique commune d'écoulement des charbons qui aurait été profitable à l'ensemble du bassin.

Mais ce qui est logique et rationnel du point de vue des intérêts de la collectivité peut paraître, au contraire, illogique et irrationnel du point de vue d'une société particulière.

Les milieux industriels reçurent très mal cette proposition et exercent une pression sur le gouvernement pour amener le directoire charbonnier à abandonner ce projet de fusion au Limbourg.

De l'avis des experts, une fusion des charbonnages du Hainaut belge, dans l'immédiat après-guerre, aurait sans doute suffi pour sauver la majeure partie de l'industrie charbonnière hennuyère. L'égoïsme patronal a empêché cette fusion et précipité cette industrie à sa perte. On peut craindre que la même opération de démolition ne se répète au Limbourg.

Et ici je voudrais signaler pour votre information que le directoire charbonnier n'a, en effet, que la possibilité théorique d'effectuer une rationalisation de la gestion des charbonnages et que l'abandon, par le parti socialiste belge, de la revendication de la nationalisation des charbonnages dans le cadre d'une nationalisation de toutes les sources d'énergie au profit de l'instauration du directoire charbonnier, apparaîtra non seulement comme une erreur doctrinale mais aussi comme une erreur tactique.

e) *Éléments de solution*

— Le problème charbonnier en Wallonie n'est pas facile à résoudre. Les conditions géologiques d'exploitation sont difficiles : veines étroites, tourmentées. Cependant, placés devant des difficultés semblables, nos amis français, grâce à un effort incessant de rationalisation de l'exploitation et de modernisation de l'équipement, obtinrent des résultats beaucoup plus favorables.

— Seule la mise en service public du secteur permettra la planification administrative et technique indispensable au sauvetage de ce qui subsiste de notre industrie charbonnière.

— Une politique de reconversion sérieuse, créant des emplois nouveaux avant la fermeture de charbonnages là où celle-ci est nécessaire, est indispensable ! Que la reconversion est impossible n'est pas un argument. J'en veux pour exemple l'article du journal mensuel des communautés européennes (n° 12, déc. 1962, p. 7), intitulé : « De la mine à la bonneterie » où l'on parle des 125 mineurs de Saint-Éloy-des-Mines, dans le bassin d'Auvergne, qui se sont dirigés vers une nouvelle fabrique de bonneterie de la Société E. S. B. A., venue s'installer sur place grâce aux aides financières de la C. E. C. A., des Charbonnages de France et du gouvernement français. L'exemple d'un tel changement d'activité n'est pas entièrement nouveau puisque à Graissessac, dans l'Hérault, on peut déjà voir des « gueules noires » travailler dans les ateliers d'une usine de chaussures de luxe.

À côté des exemples déjà nombreux où les mineurs retrouvent dans les industries lourdes une activité voisine de leur ancien métier, il existe donc des cas de réadaptation dans des activités totalement différentes qui montrent que les difficultés propres au reclassement des mineurs, qui sont réelles, ne sont pas insurmontables pour qui veut les surmonter.

— Un réexamen du problème charbonnier dans le cadre européen est souhaitable,

en orientant moins vers le pétrole, de façon à assurer une certaine indépendance à notre approvisionnement.

4. *Le problème de l'agriculture*

D'après les chiffres du ministère de l'Emploi et du Travail, les agriculteurs représentent 7,1 % de la population active, chiffre d'ailleurs imprécis. Dans les quelque 200 000 exploitations de plus d'un hectare vivent autant de familles dont le niveau de vie dépend de l'agriculture, et autour de ces cultivateurs gravitent autant de ruraux qui subissent dans une large mesure les conséquences des fluctuations économiques dont souffrent les fermiers.

L'agriculture belge nourrit à peu près entièrement notre population; production et consommation s'équilibrent presque, bien que le pays ne dispose que de 20 ares de terres cultivées par habitant. Il s'agit là d'une performance technique quasiment unique au monde, dont les producteurs ne sont pas récompensés ou très mal.

En effet, cette partie de la population dont la productivité a augmenté, autant sinon plus que dans le secteur industriel, depuis la fin de la guerre, n'a pas vu son niveau de vie croître en conséquence. (D'après Glessner, il semble que la productivité considérée comme la valeur ajoutée, à prix constants, par personne active, a augmenté plus rapidement en agriculture que dans l'industrie au cours du xx^e siècle : 3,4 % par an pour l'agriculture contre 1,9 % pour l'industrie de 1910 à 1957. De son côté, la production agricole a augmenté plus vite que la production industrielle, malgré une réduction plus forte des effectifs. Elle est passée de l'indice 100 en 1951-1952 à l'indice 125,3 en 1960.)

Selon les déclarations de notre ministre de l'Agriculture M. Heger, depuis 1951 le revenu moyen par personne active non agricole est passé de 87 942 F à 125 874 F, tandis que celui de la population active agricole ne passait que de 59 361 F à 86 291 F. Ces chiffres montrent clairement un déséquilibre entre la population urbaine et la population rurale surtout agricole qui détermine chez celle-ci un sentiment de frustration traduit par les manifestations que vous connaissez tous pour les avoir vécues.

Peut-on mettre un nom plus clair sur le malaise paysan? Peut-on établir une liste de leurs griefs?

On peut essayer d'y voir clair.

a) *Le statut social du fermier moyen*

Le fermier possédant 20 ha était, avant-guerre, un patron. Son niveau de vie était inférieur à ce qu'il est actuellement, mais il commandait à un valet d'écurie, un valet de ferme, une servante, tous plus pauvres que lui. Il travaillait beaucoup mais en ayant l'impression de pouvoir à tout moment choisir de se reposer. Quant au monde extérieur plus riche que lui, il le côtoyait peu, vivait aussi autarciquement que possible et vendait au marché. Les enfants fréquentaient l'école du village et n'y rencontraient que d'autres ruraux.

La guerre a donné au fermier l'habitude de vivre mieux, d'avoir de l'argent à sa disposition. L'après-guerre l'a mis en contact avec les bienfaits de la technique, les problèmes de la disparition de la main-d'œuvre et de l'économie de marché.

La deuxième partie du xx^e siècle le retrouve souvent seul dans sa ferme, esclave de ses machines plutôt qu'il n'en est le maître, victime des marchands, victime du marché, dans un village déserté par les jeunes, dans une profession méprisée des citadins. Il s'y maintient en travaillant plus que dans l'industrie, pour une rémunération annuelle nettement inférieure.

b) *L'horizon de la population agricole*

La ville est entrée en contact avec le village par la suppression des distances. Le village est allé à la ville par la prolongation de la scolarité. Les jeunes ruraux ont vu d'autres jeunes qui dépensaient plus et se sont sentis pauvres. Ce sentiment a atteint leurs parents juste au moment où leur niveau de vie s'accroissait suffisamment pour leur donner l'envie de consommer, mais pas assez pour acheter beaucoup. Assez pour acheter la voiture d'occasion pour se rendre en ville; pas assez pour acheter la télévision, les disques, le frigidaire, le vélomoteur ni le mobilier moderne que l'on y vend.

Les enfants se sont aperçus que l'école moyenne menait à l'enseignement sans trop de difficultés. Les parents ayant toujours eu pour l'instituteur un mélange de respect, de mépris et d'envie ont poussé leurs enfants dans cette voie.

Résultat : peu de jeunes pour aider les parents à la ferme ni pour envisager de la reprendre. Disparition du respect vis-à-vis des parents vite considérés comme laissés pour compte.

c) *Les conditions techniques*

Être bon agriculteur, savoir quand une terre supporte le labour, prédire un rendement, soigner intelligemment un cheval, ne veut pas dire être capable de serrer un boulon, de régler un carburateur. Tous les fermiers cependant ont dû se mettre au tracteur et à l'achat de machines. Il est aussi facile de « rouler » un vieux fermier qui achète une machine qu'un garagiste à qui l'on vend une vache. Depuis dix ans, les fermiers ont acheté trop de matériel qui a été trop vite démodé : la moissonneuse-batteuse a déclassé la batteuse; la presse à foin rend inutile le souffleur acheté quelques années plus tôt; un tracteur moderne, ne convenant pas pour les vieux instruments, exige une gamme complète d'outils portés; le court bâti a succédé à l'étable classique, la stabulation libre remplace le court bâti, l'étable à grille nécessite un changement intégral de l'installation.

Un spécialiste risque de s'y perdre, un fermier classique est certain de ne pouvoir suivre le rythme des changements.

d) *Les conditions financières*

Le matériel n'est pas seulement compliqué, il coûte cher. Le cheval naissait à la ferme, le tracteur s'achète. Le matériel qui ne coûtait presque rien à l'hectare constitue une charge de plusieurs centaines de milliers de francs dans une ferme moyenne, de l'ordre de 3 000 à 4 000 F l'an à l'hectare s'il est bien choisi, mais cette charge double ou triple si l'on commet une erreur d'orientation.

D'autre part, les notes à payer entraînent l'obligation de vendre la récolte rapidement, ce qui laisse le champ libre aux spéculateurs.

e) *Le problème des terres*

Aux besoins en matériel s'ajoute celui de la terre. La ferme moyenne nationale de 8 ha ne peut plus vivre de ses cultures traditionnelles. Le fermier a le choix entre d'autres cultures plus difficiles (souvent aléatoires) pour lesquelles il n'est pas formé, ou bien agrandir son exploitation. Il préfère la seconde solution et la bataille sans merci est engagée pour la « survie dans dix ans », sur des fermes de 15 à 20 ha de moyenne.

A chaque vente, le locataire est menacé et préfère s'endetter pour conserver ou agrandir la surface cultivée. Les prix montent, les reprises augmentent et atteignent six à sept années

de gain espérable. Le mouvement est favorisé par les non-agriculteurs, prêts à payer cher une terre qui leur rapportera peu, mais qui, jusqu'ici, a toujours constitué un excellent placement spéculatif à long terme.

f) *Le problème de l'intermédiaire*

Nombreux sont les ruraux qui, ayant jaugé la situation, décident de ne pas vivre en fermier, mais de vivre du fermier.

Le fermier ne comprend rien à la mécanisation : un entrepreneur s'installe qui fait le travail à façon, le fermier y perd parfois moins d'argent, l'entrepreneur y gagne et s'enrichit.

Le marchand de bétail tient le même raisonnement : le fermier n'a pas le temps de se rendre au marché, le marchand y va pour lui et gagne souvent plus sur une vache en un après-midi que le fermier en un mois. Parfois, il perd, mais ce sont là les risques du métier.

Le marchand d'aliments et le marchand d'engrais tiennent le même langage. Parfois les mélanges se révèlent à l'analyse différents des pourcentages annoncés ou promis, une erreur est si vite arrivée.

Ces intermédiaires généralement s'enrichissent alors qu'ils étaient souvent médiocres fermiers. Les agriculteurs, même s'ils les font vivre, les poursuivent d'une solide hargne.

Parfois le mouvement vient de plus haut. Ce sont les sucreries qui se mettent d'accord pour fixer les secteurs d'activité et les frais d'usinage. Le gouvernement marque son accord et la culture est intégrée : le fermier livre son champ à un prix imposé sans pouvoir dire si le prix est bon.

Quand les prix sont libres, le producteur ne se défend pas mieux. Les intermédiaires dosent la mise sur le marché et les pommes de terre payées, par exemple, 1,20 F au fermier sont vendues 7 F au consommateur.

Le gouvernement n'est pas insensible à cette évolution. Il a fortement encouragé et facilité l'octroi de crédits à intérêt réduit; il a augmenté les services de vulgarisation; il a créé l'Institut de l'économie agricole; il a soutenu les prix des principaux produits; il a mis en route le remembrement; il a développé l'enseignement agricole.

5. *L'évolution des prix et du coût de la vie*

a) *L'évolution des prix*

L'indice des prix de détail était resté stable en 1959, en 1960 et au cours du premier trimestre de 1961. A partir du mois de mai 1961, il a été orienté à la hausse et il a augmenté d'environ 3 points depuis lors.

Les augmentations de prix se sont manifestées tant pour les produits alimentaires et non alimentaires que pour les services. Ces augmentations ont eu deux causes fondamentales :

1^o Une augmentation de la taxe de transmission (de 5 % à 6 %) de plus de 6 milliards (appliquée en mai 1961), qui a influencé l'indice des prix des produits non alimentaires.

2^o Dans le secteur des produits alimentaires, les producteurs et spécialement les agriculteurs ont profité des augmentations des revenus des salariés pour augmenter leurs propres revenus grâce à des augmentations de prix.

En proposant le maintien de cette hausse de la taxe de transmission — qui coûtera 7 milliards aux consommateurs en 1963 —, le gouvernement renforce la tendance à la hausse du coût de la vie (cf. plan quinquennal, p. 165).

b) *L'évolution du coût de la vie*

La hausse du coût de la vie a été beaucoup plus rapide que celle de l'index des prix de détail.

Indépendamment des pressions qui ont agi sur les prix servant de base à cet indice, l'indice ne tient compte ni du poids réel des hausses de prix dans les budgets des travailleurs, ni des loyers. Les loyers ont cependant augmenté sensiblement au cours des dernières années (les loyers sont libres), et cette hausse a encore été renforcée par la péréquation cadastrale, l'augmentation des impôts communaux et l'annonce de la réforme fiscale.

6. *L'aménagement du territoire*

Les grandes régions qui composent actuellement notre pays, avec leurs potentialités respectives, leurs besoins propres et leur caractère particulier exigent, pour satisfaire leurs besoins d'expansion économique et sociale et d'aménagement de leur territoire, qu'une politique adéquate soit mise en œuvre sur le plan régional.

Conscients de ces réalités, quelques spécialistes de l'aménagement du territoire ont, dès 1947, mis en évidence la nécessité d'une politique régionale et ont entamé l'élaboration des programmes de développement et d'aménagement qui devaient servir de supports à cette politique et promouvoir ainsi l'essor de certaines régions. Il faut toutefois regretter qu'à l'heure actuelle, aucun de ces programmes ou plan n'ait encore été adopté.

Lorsqu'en 1959 les travailleurs borains se sont dressés contre les investissements considérés du gouvernement dans l'industrie charbonnière, une politique régionale d'aide et d'assistance a été promulguée et des régions dites de développement (loi du 18 juil. 1959) ont été déterminées sur le territoire national.

L'exposé des motifs de cette loi instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions se résume en ces termes :

« La délimitation géographique (des régions) constitue un élément essentiel de la politique régionale. Elle permet d'accorder la priorité à l'exécution de travaux publics et de réserver certains avantages d'ordre financier ou fiscal aux régions qui en ont effectivement besoin, afin de compenser les désavantages propres à ces régions. Ces délimitations géographiques permettent, en outre, de concentrer l'usage des moyens financiers que les pouvoirs publics entendent réserver à la politique régionale et d'accroître aussi les chances d'obtenir des résultats positifs. »

« Le gouvernement sera donc amené à considérer que le pays se compose de régions diverses qui toutes doivent être correctement aménagées en tenant compte notamment de la législation sur l'urbanisme, mais dont certaines connaissent des difficultés économiques et sociales graves qu'il faut surmonter en prévoyant à cet effet une aide particulière. »

« La politique régionale visera dès lors à promouvoir l'aménagement de l'ensemble du territoire par une utilisation plus rationnelle des sites, une meilleure répartition géographique des entreprises, l'organisation des voies de communication adéquates, un progrès plus général de l'habitat, une meilleure adaptation du logement et des avantages familiaux aux situations typiques de certaines régions, un plus juste équilibre et une efficacité accrue des dépenses de fonctionnement des services publics et de réalisation des travaux publics. On aménagera, dans cette perspective régionale, la contribution de l'État dans le financement de travaux exécutés par les administrations subordonnées. Les crédits pour la construction d'habitations et pour la mise au travail de chômeurs par les communes et les provinces, seront en outre accordés en liaison avec la réalisation des objectifs régionaux. La poursuite

de ces objectifs nécessitera une coordination accrue des responsabilités publiques aux plans de la région et de l'administration centrale. »

« C'est dans la perspective ainsi tracée que s'inscrivent les dispositions particulières contenues dans cette loi, qui sera donc complétée par des décisions administratives et, éventuellement, par d'autres projets de loi. »

Aux termes de cette loi, peuvent être considérées comme régions de développement, c'est-à-dire des régions qui pourront bénéficier des avantages financiers et autres prévus par la loi, celles qui sont caractérisées par l'une au moins des difficultés économiques et sociales graves, à savoir :

1^o l'existence d'un chômage permanent important, en chiffres absolus et en % de la population active ou l'absence permanente de possibilités d'emploi;

2^o l'émigration d'une partie notable de la population à titre définitif avec pour effet de ramener le chiffre des habitants en deçà du minimum indispensable pour l'entretien économique des services publics et sociaux nécessaires au progrès;

3^o les déplacements saisonniers, hebdomadaires ou quotidiens d'une partie importante en nombre et en % de la main-d'œuvre dans des conditions défavorables au point de vue économique et social;

4^o le déclin effectif ou imminent d'activités économiques importantes devant entraîner la perte d'une fonction notable du revenu régional, celle d'investissements sociaux considérables et des répercussions défavorables sur d'autres activités de la région comme les services publics et les entreprises commerciales.

Pour choisir les régions en fonction des critères légaux que je viens d'énoncer, on créa une commission d'experts qui fut immédiatement dissoute lorsque l'on s'aperçut qu'en se basant sur des critères d'ordre scientifique, elle allait devoir recommander, pour d'impérieuses raisons économiques, de s'attacher d'abord à résoudre les problèmes posés par les régions qui répondaient au 4^e critère (ci-dessus), mais qui avaient le tort d'être wallonnes.

Comme cet état de fait ne pouvait se produire dans un pays soumis à l'omnipotence flammingante on fit jouer la loi du nombre. C'est ainsi que les régions bénéficiaires des Flandres comptent environ 900 000 habitants contre environ 600 000 en Wallonie.

On peut dire qu'en ne voulant pas admettre la réalité belge telle qu'elle se présente actuellement, en voulant contrecarrer l'évolution normale et logique de notre pays vers un État fédéral, en voulant ignorer les réformes de structure et institutionnelles indispensables, en refusant notamment d'admettre que la planification et l'aménagement du territoire forment un tout qui ne peut être dissocié, les gouvernements qui se sont succédés depuis la libération se sont placés dans une situation telle que, malgré la bonne volonté de certains ministres, il est devenu impossible de trouver des solutions valables aux problèmes économiques et sociaux qui se posent actuellement tant sur le plan national que régional.

Deuxième partie

POLITIQUE SOCIALE

1. Démographie et population active

La controverse qui oppose les démographes porte sur les conséquences — néfastes ou bénéfiques — du vieillissement sur la situation économique et sociale d'un pays ou d'une région.

En Belgique, pour 1 000 habitants, on comptait en 1880, 64 vieillards; en 1958, la proportion est passée à 118 ‰.

La proportion du nombre de vieux, par rapport aux adultes et surtout par rapport aux jeunes a très fortement grossi depuis 1900, ce qui entraîne un certain nombre de conséquences pour la vie économique et sociale des pays les plus marqués.

L'objet du rapport Sauvy : la liaison entre l'accroissement démographique et l'expansion économique. Certes, l'accroissement de la population ne constitue pas une fin en soi, non plus que celui de la natalité. Mais, ajoute immédiatement M. Sauvy, l'un et l'autre sont indispensables pour assurer à la Wallonie un développement satisfaisant.

Nos sociétés industrielles ne peuvent se développer sûrement qu'avec l'appoint d'un accroissement démographique qui permet des modifications de structure dans l'équilibre des secteurs économiques et provoque à la fois une augmentation de la demande et une expansion des secteurs économiques correspondants. Or, en Belgique, comme en d'autres pays occidentaux, nous dit encore M. Sauvy, de nombreuses personnes croient fermement que l'accroissement de population doit engendrer le chômage ou du moins compromettre l'élévation du niveau de vie.

Ces idées malthusiennes sont la conséquence même du vieillissement démographique et de l'affaiblissement de vitalité qui en résulte.

Dans un pays qui vieillit, c'est-à-dire lorsque la proportion de vieillards augmente par rapport à la population totale, l'esprit d'entreprise, de progrès s'assoupit. Un pays qui vieillit gagne en stabilité et perd en dynamisme. Et, dans nos sociétés actuelles, un pays qui ne progresse pas, recule. Parce qu'il bride le progrès et les idées neuves, le vieillissement démographique menace terriblement la Wallonie. Celle-ci semble avoir atteint un seuil dans ce domaine et les effets s'en font sentir; les économistes n'imputent plus son déclin économique aux déficiences de son infrastructure, mais bien au manque de dynamisme des chefs d'entreprise et des responsables, au manque chronique d'imagination, au défaut de recherche technologique, d'esprit de curiosité et de goût du risque.

Ce prologue démographique pour vous dire combien, de longue date, les caractéristiques démographiques des trois régions linguistiques du pays sont très différenciées :

sur 9 129 000 habitants en 1960

4 653 000	Flandre	52,1 %
3 068 000	Wallonie	33,2 %
1 408 000	Bruxelles	14,7 %

La structure par âge des populations en 1960 était la suivante :

	0-19 ans	20-59 ans	60 ans et plus
Flandre	31,7 %	53 %	15,3 %
Wallonie	27,5 %	53,3 %	19,2 %
Bruxelles	25 %	53,7 %	21,3 %

Mais en 1975, en Wallonie, il y aura plus de personnes de 50 à 55 ans que d'enfants de moins de 6 ans. La pyramide des âges sera renversée et la charge de notre population active deviendra insupportable pour entretenir les personnes âgées c'est-à-dire qu'il sera quasiment matériellement impossible de les aider.

Lorsqu'une communauté linguistique en arrive à une prédominance au sein d'un même pays, il faut être très vigilant. Si nous comptons 4 700 000 flamands pour 3 000 000 de

wallons, en 1975 les prévisions donnent à penser que la proportion de cette composante sera de 5 flamands pour 3 wallons.

Sans changement de la natalité, la Wallonie comptera en 1975, 16 % de personnes de plus de 65 ans contre 13 % en Flandre; ce chiffre n'est pas ahurissant à ce stade mais il faut aussi savoir qu'il y aura 19 flamands de moins de 15 ans pour 10 wallons et 17 flamands d'âge moyen pour 10 wallons.

Ces chiffres implacables montrent à suffisance la marche inexorable à l'effondrement des possibilités de survie économique de notre terre wallonne, dont le mal — et je le répète — est le malthusianisme qui est une attitude défaitiste devant la vie.

Certains auteurs laissent entrevoir que, par suite d'une augmentation importante de population active des départements français du Nord et du Pas-de-Calais, il serait possible d'obtenir chez nos voisins et amis les suppléments de travailleurs nécessaires à l'expansion wallonne.

Mais ces mêmes auteurs oublient que nous perdons en moyenne 4 000 migrants par an en la seule province du Hainaut au bénéfice du pôle d'attraction joué par Bruxelles et la province de Brabant.

Alors, il serait bon de réfléchir un brin et de constater qu'un effort démographique, non accompagné d'une expansion économique véritable, serait un leurre puisque notre excédent de population émigrerait vers d'autres régions du pays.

Nous ne pouvons être dupes de l'essai de mise en accusation de la responsabilité collective des travailleurs wallons. Les déficiences économiques actuelles de la Wallonie sont attribuables à l'imprévoyance des détenteurs du pouvoir économique, à leur négligence et à la structure du pays qui permet à ces mêmes dirigeants de se servir toujours au moins d'une communauté à leur profit.

Comme le dit le professeur Sauvy, « il convient que l'œuvre de rénovation démographique soit ressentie par tous, qu'elle soit bâtie collectivement, avec l'adhésion unanime qu'on ne peut trouver que dans une communauté très unie. Peut-on mieux justifier l'exigence d'une politique démographique élaborée et appliquée par et pour les wallons? »

2. *La famille*

Jusqu'à présent, la législation de la famille est unique en Belgique comme dans la plupart des pays non fédérés. Il ne faut pas négliger la dualité ethnique et les risques qui peuvent en résulter, pour les deux communautés belges, d'un déséquilibre trop accentué.

Or, la plupart des mesures familiales entraînent au départ des dépenses plus élevées en Flandre, étant donné son plus grand nombre d'enfants. Et cet écart s'accroît si l'on sait que la législation favorise systématiquement les enfants d'un rang au delà du premier.

Il serait assez paradoxal, dit M. Sauvy, que des mesures prises en faveur d'une partie aboutissent en fin de compte à des sacrifices pour cette partie, au profit de la seconde.

Si une séparation entre Wallonie et Flandre était décidée pour les seules mesures législatives nouvelles, ou pour l'ensemble des prestations familiales, la mesure devrait sans doute être étendue à l'ensemble de la sécurité sociale. Pour la maladie, les charges doivent être à peu près semblables dans les deux régions, mais pour les retraites de vieillesse, il en est tout autrement.

Une fois réalisée cette séparation, la séparation des comptabilités amènerait la Wallonie à profiter intégralement des sacrifices — mêmes supplémentaires — qu'elle consent, car à l'heure actuelle toutes les charges retenues aux travailleurs wallons profitent à 80 %

au peuple flamand, puisque nous payons, par exemple, pour les enfants non seulement des autres mais d'une communauté qui, avec notre propre argent, nous combat tant sur le plan économique que philosophique.

Vue sous l'angle social, l'aide à la famille viserait à égaliser les charges entre les ménages de condition identique mais différents par le nombre d'enfants. Sous l'angle nataliste, cette aide vise à accroître le nombre d'enfants dans le ménage.

Mais n'oublions pas pour autant la diminution du niveau de vie d'un ménage à la naissance des 2^e et 3^e enfants, car la femme n'est plus en mesure de pouvoir travailler à l'extérieur. Et de plus, ce sont encore ces enfants qui obligent souvent le changement de logement.

Nous localisons le fait sans pour cela l'analyser en profondeur. Cependant, aucun effort ne peut être négligé — mais doit être fait réellement — pour persuader la population que l'enfant est accueilli par la société.

Que cesse cette politique démagogique qui prône l'avenir aux familles nombreuses, détruit moralement les nombreuses familles avec 1 ou 2 enfants, qui, elles, par conscience de leurs devoirs vis-à-vis de leurs enfants veulent encore assurer l'avenir de ces êtres irresponsables de leur naissance. Si démographie à tout prix doit être synonyme de misère, alors la charte de protection de l'enfance n'a plus aucune raison d'être.

Si regain de démographie il doit y avoir, la famille devra être considérée à son départ et non à un stade intermédiaire, sinon il ne sera pas possible d'assurer un renouvellement de la population et aussi de donner à chaque groupe une importance suffisante pour jouer le rôle productif ou incitateur qui est le sien.

Cette détermination doit se faire en liaison avec l'évolution de l'économie et également par rapport à la situation des pays voisins.

3. *Le logement*

Dans l'État « Belgique », la spéculation foncière effrénée qui sévit a fait tripler en dix ans le coût du terrain à bâtir. La construction sociale groupée a été combattue au profit de la construction individuelle dispersée, type loi De Taeye

Il en résulte une stagnation de la productivité, celle-ci augmentant de moins de 1 % par an sur les chantiers du bâtiment, contre 3 % dans l'industrie manufacturière.

D'une étude que j'ai faite sur le problème du logement et de l'habitat en Hainaut, il ressort que le logement est insuffisant en Wallonie. Pour les dix dernières années, la construction représente, dans les régions wallonnes, 25 % de la construction totale du Royaume, alors que la Flandre enregistre un accroissement du patrimoine immobilier de l'ordre de 61 %.

On pourrait croire d'autre part que, vu l'état de vétusté du logement en Wallonie, les allocations de démolitions des taudis soient orientées vers cette région. Les chiffres sont de l'ordre de 18 % pour la Wallonie et 77 % pour la Flandre, alors que le nombre de taudis de la seule province de Hainaut représente 25 % de l'ensemble du Royaume.

La répartition des crédits par la Société nationale de crédit à l'Industrie suit le même chemin : 36,5 % en Wallonie et 45 % en Flandre.

L'objectivité des chiffres met en évidence la situation une fois de plus minoritaire de la Wallonie.

Mais n'oublions pas que si la répartition du pouvoir central est inéquitable, la politique sociale du logement pourrait très bien être assurée par le peuple wallon lui-même : nos industriels, nos pouvoirs politiques provinciaux et communaux, nos travailleurs, nos

organisations patronales et syndicales, sont des sources de financement. De l'argent il y en a en dehors des perspectives étatiques sans devoir tendre la main et hypothéquer ni nos femmes ni nos enfants, ni l'avenir de l'homme.

Une planification de notre politique du logement permettrait :

- de constater le déficit actuel en logements;
- de rechercher les besoins à long terme en fonction de l'évolution démographique et de l'amortissement du patrimoine immobilier;
- de rassembler les données nécessaires pour opérer un choix rationnel sur la forme des logements;
- d'organiser, de coordonner et proportionner les moyens techniques et financiers pour réaliser le plan.

Par une politique foncière active et habile, par une politique systématique de progrès technique et d'achats en masse dans la construction de logements en série, la Wallonie peut espérer entreprendre la reconstruction massive de son vieux stock de logements, avec une force de travail à peine accrue et pour un investissement global qui ne sera pas sensiblement supérieur à celui qui se gaspille aujourd'hui en constructions dispersées et insuffisantes. Le niveau des loyers en sera abaissé et par là aussi le coût de la vie.

4. *Les pensions*

En introduisant dans notre législation le principe de la pension de retraite équivalent à 75 % ou 60 % du salaire, la loi du 21 mai 1955 constitue une étape importante dans l'action sociale réalisée, au cours de ces dernières années, en faveur des travailleurs.

La loi du 3 avril 1962 tend à réaliser l'objectif ainsi assigné tout en améliorant d'une manière appréciable le taux des pensions, elle vise à accélérer la mise en place définitive du principe fondamental de la législation en assurant une distribution équitable des charges incombant à chaque régime.

Pour les salariés

Les taux minima, compte tenu de l'augmentation de l'indice, sont de :

40 000	pour les mariés;
29 000	pour les isolés;
25 000	pour les veuves.

Pour les employés

53 333	pension ménage;
46 339	pension isolé homme;
41 800	pension isolée femme;
32 000	pension survie minimum;
45 333	plafond de la pension de survie.

Les pensions se calculent de la même manière pour les ouvriers et les employés.

Les salaires à prendre en considération sont :

- pour la période du 1^{er} janvier 1955 au 30 juin 1957, les rémunérations brutes réelles à concurrence d'un montant maximum de 8 000 F par mois;
- pour la période postérieure au 30 juin 1957, les rémunérations brutes réelles, fictives ou forfaitaires inscrites au compte individuel de l'employé.

Tout ceci en cas de carrière complète c'est-à-dire la justification par le travailleur

d'avoir été occupé habituellement et en ordre principal durant toutes les années du 1^{er} janvier de son 20^e anniversaire et au plus tôt le 1^{er} janvier 1926, à l'année prenant fin le 31 décembre précédant son 65^e ou son 60^e anniversaire, selon qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme, ou la date de prise de cours de sa pension anticipée.

La justification de la carrière complète est soumise à la présentation des preuves selon les différentes périodes d'activité.

Je ne vous donne que ces renseignements généraux, car la législation et les calculs pratiques sur les pensions des travailleurs salariés et appointés est complexe, tellement spécifiques sont les cas de chacun (voir guide pratique des pensions, cahiers du centre d'action sociale, 1962).

5. *La santé et la sécurité sociale*

Ne craignez rien à ce sujet, il n'entre pas dans mes intentions de vous résumer les rapports annuels de l'Office national de sécurité sociale, mais bien de situer la position de nos deux communautés linguistiques dans ce problème.

Aucune documentation n'est publiée sur la répartition des recettes et des dépenses entre les régions. Mais un simple regard sur le système de perception des cotisations permet d'affirmer que, pour toutes les cotisations non plafonnées, la Wallonie et Bruxelles paient plus en moyenne par assujetti, puisque les salaires sont en moyenne plus élevés et que les assujettis wallons comptent relativement plus d'employés et moins de femmes que les assujettis flamands.

Quant aux cotisations perçues sur salaires plafonnés, le même fait doit se produire, quoique d'une manière moindre. Le complément fourni par les subventions de l'État au système de la sécurité sociale, provenant des recettes fiscales, peuvent être également considérées comme provenant davantage de Bruxelles et de Wallonie.

Il s'ensuit qu'en ce qui concerne les recettes par assujetti, la Wallonie contribue plus que la Flandre.

Pour ce qui est des dépenses :

1^o les dépenses de chômage et les allocations familiales sont plus élevées en Flandre;
2^o les pensions sont fixées à un même niveau pour tout le pays, bien que la cotisation soit proportionnelle au salaire. Il est donc fort possible que les recettes de la Wallonie à cet égard ne dépassent pas ses dépenses;

3^o pour la maladie-invalidité, l'indemnité par journées perdues est en rapport avec les salaires, ce qui pourrait donner un avantage aux wallons. Mais par contre, les frais médicaux et pharmaceutiques sont plus grands lorsque la famille de l'assujetti est plus nombreuse, ce qui avantagerait les flamands.

Nous ne nous élevons pas contre des transferts de fonds de sécurité sociale de Wallonie à la Flandre et vice versa, car nous sommes fermement attachés à la solidarité entre tous les travailleurs. Mais nous dénonçons l'esprit qui règne de l'autre côté de la barrière linguistique et qui montre combien, du côté flamand, on cherche à aménager les lois sociales afin de favoriser cette partie du pays notamment pour les allocations familiales.

* * *

En matière de soins médicaux, le problème reste le même, mais je voudrais vous donner ici le coût que représentent pour nous l'immigration des 427 000 personnes préconisée

par le rapport Sauvy si on accepte évidemment la solution de l'alignement sur les populations les plus vieilles d'Europe.

Quid de l'équipement hospitalier?

Nous prendrons comme base :

122 000 naissances autochtones wallonnes soit une moyenne de 9 400 naissances par an ou d'une naissance tous les 26 jours.

Compte tenu de ce qu'une maman est hospitalisée dix jours en maternité, il faudra 260 lits supplémentaires pour pallier ce facteur.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, pour 1 000 habitants il faut 4,5 lits qui se répartissent comme suit :

- 1,2 en chirurgie;
- 1,0 en médecine générale;
- 0,8 en spécialités;
- 0,6 en maternité;
- 0,6 en pédiatrie;
- 0,3 en PCx (les contagieux).

Quid du coût de cet équipement?

Sur une base officielle de statistique, un lit d'hôpital coûte 250 000 F en maternité, entre 500 000 F et 900 000 F en chirurgie; d'où nous arrivons à une moyenne de 1 350 000 F pour l'équipement global supplémentaire.

Ce calcul, je crois, est éloquent pour vous montrer qu'il ne s'agit pas d'accroître la population mais aussi de réfléchir au coût des frais complémentaires, ne serait-ce qu'en matière de soins médicaux.

CONCLUSIONS

Panorama très incomplet de notre socio-économie, car j'aurais encore dû vous parler de l'infrastructure, de l'emploi et du chômage, de l'enseignement, de l'activité des secteurs industriels. Les principaux points de ce rapport reflètent une situation objective et non pas tendancieuse.

De quelque côté que se tournent aujourd'hui les regards, éclatent les contradictions profondes auxquelles condamne fatalement la coexistence au sein de structures politiques unitaires, de communautés différentes.

Dans le climat de passion qui sévit dans notre pays et qui gagne progressivement toutes les couches de la population, nous devons éviter de tomber dans le piège du « conflit des races » dont les projets linguistiques sont la plus belle illustration.

Notre objectif essentiel est de sauver l'économie wallonne, mais en rappelant que notre souci constant est d'éviter la rupture avec les travailleurs flamands. Ces derniers doivent comprendre et être persuadés que les réformes de structures les concernent au moins autant que les travailleurs wallons.

De cette façon, les travailleurs, de part et d'autre de la frontière linguistique, découvrant enfin qu'ils ont le même adversaire, retrouveront le sens d'une action commune que nous souhaitons tous.

J. ROLAND

III

CONSIDÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous sentez combien il est délicat pour un Français de traiter des problèmes qui se posent dans un pays voisin et ami; je m'efforcerai d'observer une rigoureuse objectivité et même d'éviter les points que les Belges ont seuls qualité pour traiter : qu'on veuille bien ne pas voir froideur là où il n'y a que réserve et souci des convenances.

Entre 1815 et la fin de la première guerre mondiale furent constitués de nouveaux États sur la base de l'unité de langue — ce qu'on a appelé la victoire des nationalités — mais, malgré la diversité des langues, en 1831 la Belgique, depuis cinq siècles rattachée à des souverainetés lointaines, et en 1848 la Suisse, qui devint État fédéral au lieu de Confédération, c'est-à-dire d'alliance perpétuelle entre des États souverains, dont chacun avait ses citoyens, traités en étrangers dans les autres cantons. Le pluralisme linguistique crée aujourd'hui en Belgique des difficultés et des conflits que la Suisse connaît seulement dans le Jura bernois, où ils sont affaire intérieure du canton de Berne, ne concernant pas l'État fédéral. Comment ce contraste peut-il s'expliquer?

A l'origine des deux États plusieurs conditions semblaient plus favorables à la Belgique, mais pour se révéler par la suite nuisibles. En Suisse 71 % des habitants parlent allemand : majorité écrasante et qui pourrait abuser de sa force. En Belgique les Flamands n'étaient en 1831 guère plus nombreux que leurs compatriotes de langue française : depuis lors une natalité plus forte accentua leur prépondérance, qui demeure cependant bien inférieure à celle de la langue allemande en Suisse. Les Belges sont à peu près tous de souche catholique, divisés seulement en pratiquants et détachés; les Suisses comprennent en gros 3/5 de protestants et 2/5 de catholiques, mais l'opposition des religions, loin de s'y ajouter à celle des langues, la contrecarre : si la Suisse italienne (4 ou 5 % de la population) est tout entière catholique, la Suisse allemande et la Suisse romande sont l'une et l'autre partagées entre protestants et catholiques. Les pays flamands donnent la majorité aux chrétiens-sociaux et la Wallonie aux socialistes, tandis que les libéraux (bourgeois anticléricaux) sont minorité dans toute la Belgique. En Suisse le parti conservateur protestant est sous des noms divers, à peu près confiné dans la Suisse romande, mais son effectif est très faible et les partis nombreux comprennent tous une majorité de Suisses allemands et une minorité de Suisses français ou italiens.

La Belgique a formé dès sa naissance un État centralisé, avec les institutions du royaume des Pays-Bas, qui étaient celles de l'État napoléonien. On pouvait voir dans ce régime un facteur d'unification; les événements ont prouvé que les Suisses, en laissant aux cantons les écoles et les églises, avaient évité à l'État fédéral des querelles périlleuses. En 1830 la bourgeoisie du pays flamand parlait français et s'en faisait honneur : c'était la caractéristique d'un homme de bonne éducation et le prolongement de « l'Europe française au siècle des lumières ». A première vue on devrait s'étonner que les provinces flamandes se soient séparées des Néerlandais, qui avaient à peu près leur langue, pour se joindre aux Wallons qui en parlaient une toute différente. Mais en 1830 la bourgeoisie seule jouait un rôle politique et elle parlait français dans toute la Belgique, dont elle a été le ciment. Il en avait été de même dans la Pologne antérieure aux trois partages : elle apparaissait comme une unité nationale parce que sa noblesse participait seule aux affaires publiques et était

polonaise d'origine qu polonisée même là où la masse paysanne parlait lituanien, blanc-russien ou ukrainien. Mais quand la Pologne ressuscita en 1918, on ne put lui donner son étendue de 1772, 760 000 km² : la majorité de ses habitants auraient parlé d'autres langues que le polonais, avec formation d'une conscience nationale et volonté de conduire les affaires publiques (au moins pour la plupart). Même réduite à 388 000 km², la Pologne contenait encore d'importantes minorités non polonaises. La Belgique a présenté, sans disparition temporaire, une évolution analogue, inconnue en Suisse où aucune langue n'en a jamais opprimé une autre.

Dans une première période les flamingants se sont dressés contre la bourgeoisie de leurs provinces : elle méprisait le peuple, comme alors les bourgeois de beaucoup de pays, mais de façon encore plus sensible par l'affectation de converser dans une autre langue. L'agriculture flamande, qui fut à l'origine des innovations propagées plus tard sous le nom d'agriculture anglaise, exigeait une main-d'œuvre très nombreuse, avec une productivité par tête assez réduite : cultivateurs et tisserands misérables haïssaient les riches, grands propriétaires ou gros marchands, et la langue des riches, le français. Ils devaient trouver des chefs parmi les employés des communes, les curés de campagne, les instituteurs, issus de familles ouvrières ou paysannes, n'ayant pas réussi à apprendre le français et jalousant le médecin et l'avocat qui le parlaient. De 1873 à 1898 une série de lois établirent pour les provinces flamandes l'emploi du flamand dans l'administration, la justice, l'armée, l'enseignement primaire et « moyen » (secondaire) et l'élimination des dispositions directement nuisibles à la masse des Flamands. Mais les flamingants ne s'en tinrent pas à ces premiers succès. Quand plus tard ils réclamèrent la flamandisation de l'université de Gand, réalisée en 1930, ils s'élevèrent contre le projet transactionnel de conserver une université française à Gand et d'en créer une flamande à Anvers : il ne faut pas, disaient-ils, engager des dépenses pour permettre à certains habitants des provinces flamandes de se cultiver en dehors et au-dessus de leurs compatriotes — argument qui définissait nettement le mouvement flamingant comme le conflit de deux classes.

Mais à la haine contre les « fransquillons » (les Flamands parlant français) s'ajouta la haine contre les Wallons. Leurs salaires n'étaient pas très élevés : la Wallonie ressemblait aux provinces françaises voisines, où du temps de Villermé la misère ouvrière passait pour pire que dans le Midi ; c'est seulement par rapport à la Flandre qu'elle était favorisée, mais ce fait suffisait à provoquer la migration des Flamands vers le Sud... et leur jalousie. Les Flamands au service militaire comprenaient souvent mal les commandements formulés en français, ce qui leur valait parfois des punitions et toujours les moqueries des soldats wallons : amers souvenirs qui n'étaient pas oubliés après le retour à la vie civile.

Le développement de la grande industrie dans les provinces flamandes à partir du milieu du xix^e siècle, la mise en exploitation du bassin houiller de la Campine au xx^e siècle ont procuré à ces provinces une élévation du niveau de vie, que ses bénéficiaires, en tous temps et en tous pays, remarquent fort peu. Les Flamands ont continué à se juger défavorisés par rapport aux Wallons ; dans leur marche sur Bruxelles il y a quelques mois plusieurs bannières portaient les inscriptions : hauts salaires en Wallonie, bas salaires en Flandre. Les transformations de l'économie belge n'ont pas contenté les Flamands, mais irrité les Wallons : le bassin houiller de Sambre-et-Meuse reste le premier, mais sa production diminue d'année en année par l'épuisement des couches aisément accessibles tandis qu'elle augmente dans la Campine, qui probablement atteindra bientôt la primauté ; plusieurs entreprises industrielles ont été transportées de Wallonie en Flandre et d'autres ont transféré leur siège administratif à Bruxelles. Les Wallons éprouvent le sentiment pénible de voir leur

place diminuée en Belgique : ce sentiment était aux États-Unis celui des Sudistes au milieu du XIX^e siècle et; à côté du souci de maintenir l'esclavage, inspira pour une part la Sécession de 1861. Comme les Sudistes aussi, les Wallons se plaignent non sans raison que le tarif douanier serve l'agriculture flamande à leur détriment, que les travaux publics et toute la manne gouvernementale soient bien plus largement accordés à la majorité flamande qu'à la minorité de langue française.

La Suisse a quatre grandes villes : Genève, Bâle et Berne sont chacune moins importantes que Zurich mais ont, réunies, plus d'habitants que Zurich. L'agglomération bruxelloise dépasse de beaucoup les autres villes belges et pose des problèmes que la Suisse ignore. Elle attire les services publics, les grandes administrations privées et partant beaucoup d'immigrants, pour la plupart Wallons : elle est pour la Wallonie une cause supplémentaire de déclin économique et de déclin démographique. D'autre part en 1830 les Bruxellois étaient en majorité de langue flamande; aujourd'hui ils sont en majorité de langue française, à cause de l'immigration wallonne et aussi parce que nombre des anciens habitants et des nouveaux venus flamands se sont efforcés de parler français. Ils n'y ont pas tous parfaitement réussi et le « français de Bruxelles » provoque chez certains Belges des plaisanteries auxquelles aucun Français ne saurait s'associer : l'effort dépensé pour apprendre notre langue même s'il n'obtient pas un succès complet mérite notre sympathie; si les parents parlent mal, les enfants parleront mieux. L'agglomération s'étend de plus en plus à des communes rurales, où jadis le flamand était seul en usage et qui ont maintenant ou auront bientôt une majorité de langue française. Les flamingants dénoncent cette « tache d'huile », qui cependant ne compense que fort incomplètement le tort fait à la Wallonie par le grossissement de Bruxelles. Ils veulent que la capitale soit de langue flamande, comme la majorité du peuple belge et que le sol sur lequel on a parlé flamand pendant des siècles ne passe point au domaine de la langue française. Leurs adversaires opposent au droit du sol celui des hommes qui l'habitent et déclarent que la majorité des écoles doivent être de langue française là où la population parle en majorité cette langue. Si le dernier recensement belge avait été fait comme les précédents, il aurait révélé une majorité de langue française dans plusieurs grandes communes : c'est pour la dissimuler que les majorités flamandes du gouvernement et des Chambres ont écarté la question traditionnelle sur la langue. Il ne nous appartient pas de prononcer entre ces deux doctrines.

Exiger de tous les fonctionnaires qui doivent être en contact avec des Flamands la connaissance de leur langue, c'est appliquer les réformes de 1873-1898 et se conformer au principe, trop souvent méconnu et pas seulement en Belgique, que les fonctionnaires existent pour les fonctions. Exiger le bilinguisme des fonctionnaires de Wallonie, c'est sous couleur de réciprocité, favoriser leur recrutement en Flandre. Le jeune Flamand qui apprend le français se qualifie pour des emplois privés aussi bien que publics. Un père de famille Wallon ne fera enseigner le flamand à ses enfants que s'il a décidé dès leur naissance qu'ils seront fonctionnaires; autrement il leur serait plus profitable d'apprendre l'anglais ou l'allemand.

Les flamingants demandent que le « néerlandais du Sud » soit aligné sur le « néerlandais du Nord », que les Français appellent le hollandais, à tort d'ailleurs puisque la Hollande est seulement la principale province du royaume des Pays-Bas : en d'autres termes ils veulent que l'école substitue aux divers parlers flamands la langue de l'État voisin. Au contraire les Suisses alémaniques, dont beaucoup avaient entre 1914 et 1918 accordé leur sympathie à l'Allemagne mais qui virent dans l'avènement d'Hitler une menace pour leurs libertés, ont dès lors marqué leur distance de la langue allemande : à la veille de la

seconde guerre mondiale les discours officiels prononcés à l'ouverture de l'exposition de Zurich le furent tous en dialecte alémanique.

Le conflit entre Flamands et Wallons exprime l'opposition des intérêts et celle des sentiments : désir de revanche chez les premiers, angoisse d'une diminution chez les seconds. Or s'il est souvent difficile de faire agréer une transaction entre les intérêts, un compromis entre les sentiments est encore plus malaisé.

J. BOURDON

DISCUSSION

M. Jacques DAVID. — Je crois que l'on pourrait le résumer ainsi :

« Nos collègues belges viennent de développer devant nous des considérations fort intéressantes sur les problèmes généraux qui se posent à eux. Sans intervenir dans ces problèmes, je voudrai cependant leur demander si les difficultés entre les deux groupes linguistiques belges sont à l'origine de la relative faiblesse de la statistique belge.

Il est en effet admis par tout le monde que le Royaume de Belgique n'a pas d'instruments statistiques correspondant au monde actuel, et que les statistiques belges sont fort en retard sur celles des autres pays de la Communauté Européenne.

Ce retard s'explique-t-il par des raisons politiques ayant trait aux difficultés linguistiques et peut-on espérer que dans un avenir proche il existera pour la Belgique comme pour les autres pays des séries statistiques, en particulier dans le domaine de la comptabilité générale, qui puissent être utilisées pour les études de marché, et la connaissance des phénomènes généraux et particuliers de l'économie moderne?

Ch. C. BECQUET. — Chacun sait que Lambert Quételet, l'inventeur de la statistique, est Belge. Il serait ridicule de prétendre que nous n'avons plus de bons statisticiens. Parce que fonctionnaires, ils obéissent aux ordres du Gouvernement belge.

Le souci de ce dernier est de ne pas faire apparaître les divergences existant entre la Wallonie, Bruxelles et la Flandre. La comptabilisation reste unitaire. En voulant masquer ces différences qui se retrouvent dans tous les domaines, le gouvernement belge met en veilleuse la comptabilité générale du pays.

Il y a une dernière raison. Les milieux patronaux craignent que la statistique ne découvre trop brutalement certaines déficiences de structure dans l'organisation économique du pays.